

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE DORDOGNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre total de dossiers déposés auprès du secrétariat a encore augmenté de 11.5% sur un an, après une précédente hausse de 15.8% en 2024. Ainsi, le nombre de dépôts s'est élevé à 1129 dossiers contre 1013 en 2024. Pour rappel : 1022 en 2019, 803 en 2022, 875 en 2023. 1 dossier /5 est déposé en ligne, un chiffre plutôt faible. Le niveau d'avant COVID est ainsi dépassé. Cette hausse est encore sensible, dans la tendance enregistrée au niveau régional (12.1%) mais supérieur au nationale (+9.8%).

La hausse cumulée sur 2025 par rapport à 2023 atteint 29% en Dordogne contre 21.7% au national.

6 dossiers ont été déposés dans le cadre de la loi API, une sollicitation stable à un niveau bas, alors qu'au niveau régional et national, les saisines via les Tribunaux de Commerce ou judiciaires progressent (NA 123 / France 1103).

Par ailleurs, sur 12 mois glissants à fin septembre 2025, la proportion des redépôts en Dordogne est de 35.9%, en diminution de 1.7 points par rapport à N-1. La part des redépôts suite exigibilité de créances fléchit encore et se situe à un niveau très bas ; elle est de 5% des dossiers déposés contre 6.5% en 2024 (NA 10.4 % - France 13.8 %).

La Dordogne affiche un taux de redépôt à la suite d'une Suspension d'Exigibilité de créances (SEC) relativement bas, qui traduit cette année encore, un usage approprié de cette mesure.

La part de dossiers recevables avec résidence principale est de 17% (16.6% en 2024), une proportion plus élevée qu'en Nouvelle-Aquitaine 12.4% et qu'au niveau national 8.4%.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers irrecevables est de 78 en 2025 contre 79 en 2024, un nombre similaire en valeur mais qui ne représente une baisse de 1.3% après prise en compte des dépôts. Ainsi, le taux d'irrecevabilité est passé de 8.1% en 2024 à 7.1% en 2025 soit un point de moins.

En région, ce taux d'irrecevabilité s'inscrit en hausse et se rapproche du taux observé au niveau départemental, égal à 7% ; au national, il est stable à 7.7%.

Les motifs d'irrecevabilité :

Absence de surendettement : 20.5%

Absence de bonne foi : 17.9%

Inéligibilité : 61.5%

100% des dossiers déposés ont été orientés dans les 3 mois.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrée dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

1008 dossiers de surendettement ont été orientés : 37.2 % vers une procédure de rétablissement personnel sans LJ, 1.1% vers une procédure de rétablissement personnel avec LJ, et 61.7% vers un réaménagement des dettes avec ou sans effacement.

La part de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 36.7%.

En Nouvelle-Aquitaine et au national, ces chiffres sont plus élevés, respectivement 40.7% et 43.8% mais tous enregistrent une tendance à la baisse.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le secrétariat de la commission a traité 1095 dossiers contre 977 dossiers en 2024, soit une hausse de 12.1% par rapport en 2024.

En 2025, les dossiers traités ont fait l'objet :

- d'une clôture dans 8.3% des cas (8.1 % - 7.3%)
- d'une décision d'irrecevabilité dans 7.1% des cas (7% -France 7.7%)
- d'une mesure de rétablissement personnel avec ou sans LJ dans 34% des cas (32.8% -France 34.3%)
- d'un plan conventionnel de règlement dans 14.1% des cas (9.4% - France 6.6%)
- de mesures imposées avec ou sans effacement dans 36.4% (42.7%- France 44.1%)

En Dordogne, la proportion de mesures imposées est plus faible de 7.5 points que la proportion nationale au profit des autres solutions et notamment des plans conventionnels qui concernent les dossiers avec bien immobilier et dont la proportion est de 7.7 points supérieur au national. Cette disparité met encore en avant qu'en Dordogne, on retrouve parmi les personnes surendettées, plus de propriétaires qu'au régional et national.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Avec un taux de solutions pérennes de 84.2%, la commission s'attache à éviter les traitements d'attente. Au niveau régional, il est de 82.7% ; au niveau national, le taux de solutions pérennes est de 83.8% des dossiers traités.

Les recours-contestations et les décisions des juges

En 2025, le taux de recours sur les décisions de recevabilité est de 2.4%. Dans 72.7% des cas, les juges suivent la commission. Le taux de suivi est à ce jour identique au régional 72% et un peu supérieur au national 70.1%.

Le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité chute et passe de 27.8% en 2024 à 9% en 2025. Ce taux est passé bien en dessous du taux de recours régional (17.2%) et national (17.1%). Mais le taux de confirmation a baissé aussi. Il passe de 95% à 50%, inférieur à la région (64.8%) et au national (62.1%) qui connaissent des taux de confirmation plutôt stables.

17.7% des mesures imposées suite rétablissement personnel sont contestés par les créanciers et dans 55.2% des cas, les juges suivent. Taux de contestation et taux de confirmation sont supérieurs de 2 à 3 points.

Le taux de contestation des mesures imposées avec ou sans effacement partiel augmente légèrement : 24.1% en 2025. Même tendance au niveau national mais d'un niveau légèrement plus faible. Les juges confirment les mesures dans 33.3%, un taux de confirmation bien positionné et qui se conforte (NA 26.7% - France 24.5%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 + 12 Webinaires 68 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 52</i>	Explication de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	-	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	ADIL / PERIGORD HABITAT
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6 actions 520 jeunes 40 enseignants	-SNU -Passeport EDUCFI

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

Une réunion sera organisée en 2026.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Néant

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

-Problématique des entrepreneurs individuelles dont on découvre le statut tardivement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

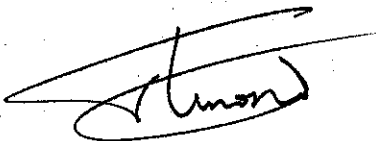
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Date : 10 mars 2026

Le Président
M. Laurent THÉRON

Inspecteur Mission recouvrement

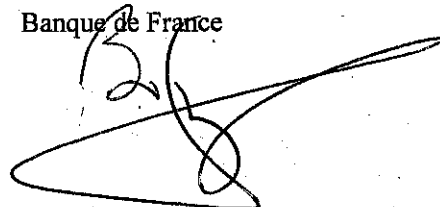
De la DDFIP Dordogne



Le Secrétaire
M. Stéphane BAZIRE

Directeur départemental de la

Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 013	1 129	+11.5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,6%	35,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,5%	5,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	863	999	+15.8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,5%	17,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	79	78	-1.3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,4%	29,5%	
Dossiers orientés par la commission	871	1 008	+15.7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,1%	36,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,3%	37,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,5%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,2%	61,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	977	1 095	+12.1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,8%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,1%	7,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,3%	33,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	11,0%	14,1%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,8%	6,4%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,1%	7,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	34,9%	36,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,7%	30,8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel <u>réglant la situation de surendettement</u>	14,7%	14,7%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,2%	5,7%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	86.0%	84.2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,1%	7,0%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,5%	32,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	14,1%	9,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,4%	42,7%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	84,2%	82,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dordogne	Dettes financières	35 375	752	3 730	77,2	81,3	19 540	4,0
	dont dettes immobilières	16 689	148	264	36,4	16,0	96 843	2,0
	dont dettes à la consommation	18 025	691	2 979	39,3	74,7	16 008	3,0
	dont autres dettes financières	656	391	485	1,4	42,3	805	1,0
	Dettes de charges courantes	3 499	685	2 444	7,6	74,1	3 450	3,0
	Autres dettes	6 973	474	1 058	15,2	51,2	1 650	1,0
	Endettement global	45 847	925	7 232	100,0	100,0	19 972	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE - AQUITAINE	Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3	80,9	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1	11,6	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7	74,4	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 409	4 765	5 804	1,5	41,2	768	1,0
	Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1	74,2	3 603	3,0
	Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5	53,6	1 955	2,0
	Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0	100,0	18 955	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers de €	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement moyen en €	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	52 824	131 111	0,2	0,5	1 999	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	823 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.